



*Intervention du
SAMETH à la mairie de
Faches-Thumesnil*

Emploi & Handicap Grand Lille



Sommaire

1. **Définitions**
2. **Modalités d'intervention du SAMETH**
3. **Exemple d'intervention pour le maintien dans l'emploi d'un agent**



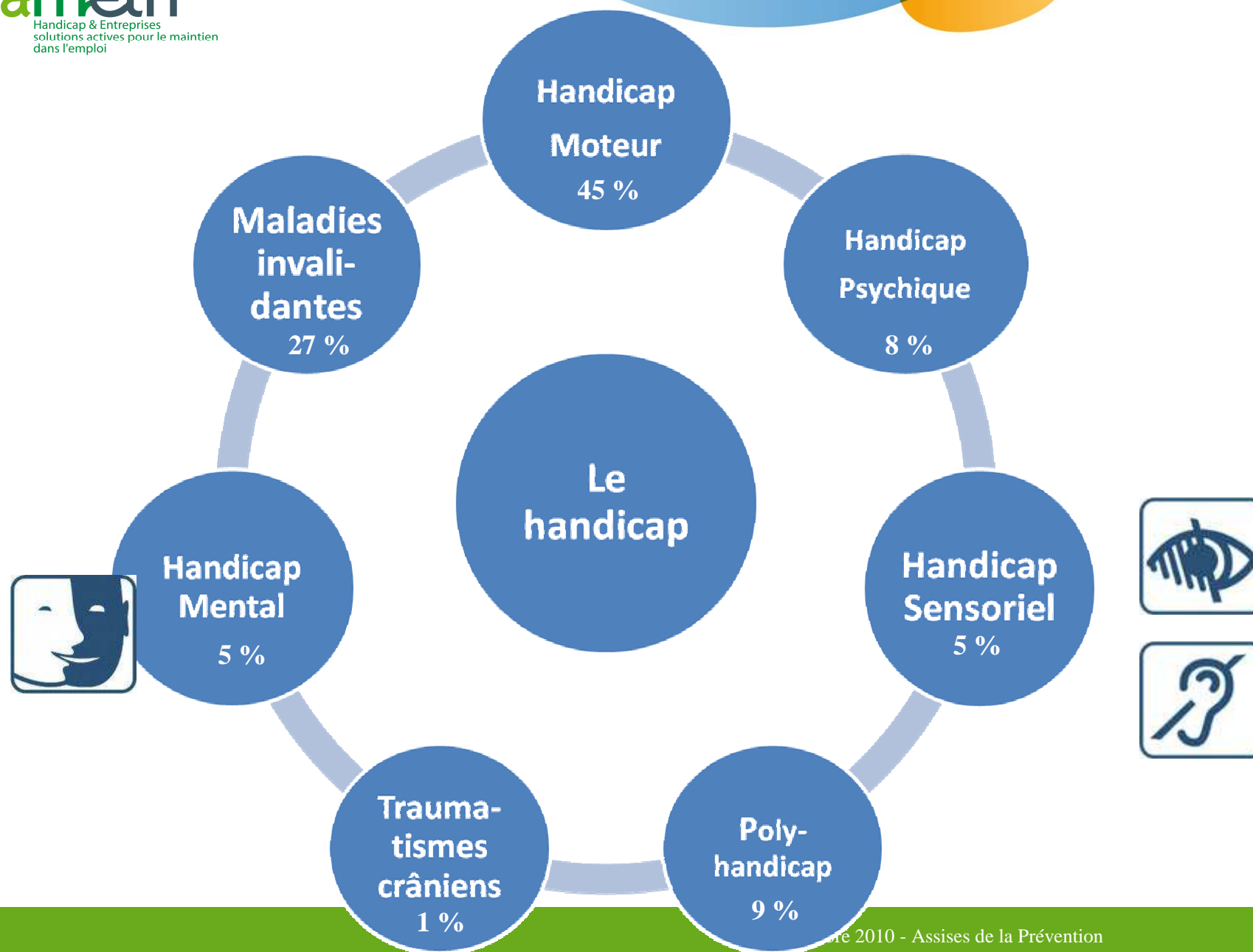
1. Définitions

Travailleur Handicapé

Article L.323.10 du code du travail :

« Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales. »

- Différenciation entre la personne handicapée et le travailleur handicapé,
- Interdépendance entre le handicap et la situation de travail : notion de Handicap de Situation,
- Une déficience importante n'entraîne pas systématiquement des restrictions importantes,
- Une déficience légère peut entraîner des restrictions importantes.





Les Bénéficiaires de la Loi

- Personnes reconnues travailleur handicapé par la CDAPH,
- Les titulaires d'un emploi réservé
- Les agents qui ont été reclassés
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité
- Les personnes ayant des restrictions d'aptitudes émises par le médecin de prévention/travail
- Victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Victimes de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou assimilés
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la CDAPH
- Les titulaires de l' Allocation Adultes Handicapés



2. Nos modalités d'intervention

Anticiper le retour à l'emploi des agents en arrêt (visite de pré-reprise)

- Obtenir des signalements précoces par les différents acteurs du maintien
- Travailler en amont de la reprise pour augmenter le délai de réflexion et élargir le champ des recherches

Maintenir dans l'emploi

- Étudier les modalités de reprise au poste ou sur un autre poste de l'établissement
- Accompagner un projet de reconversion professionnelle

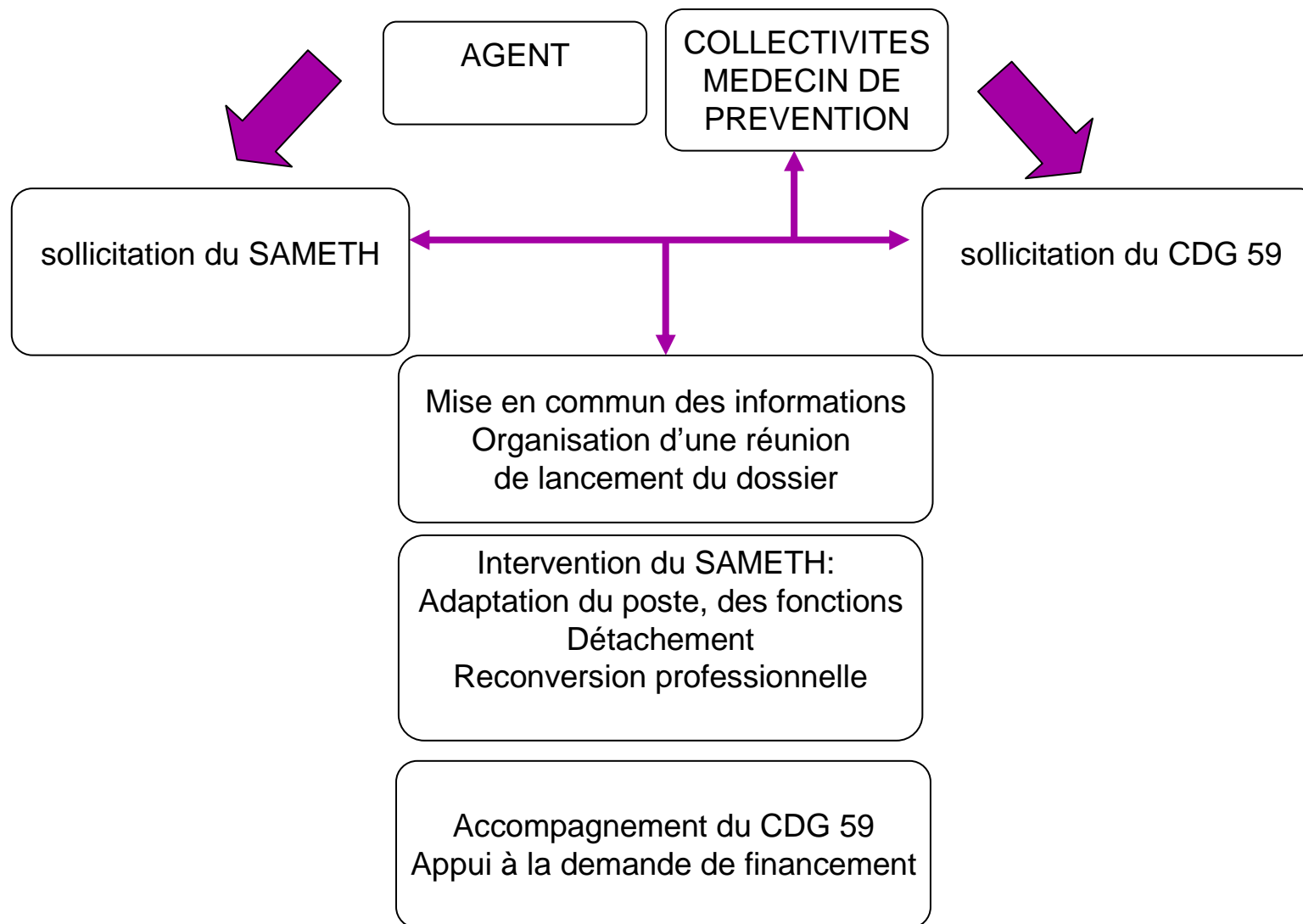
Contexte d'intervention

- Les agents en difficultés à leur poste de travail en raison de l'aggravation ou de la déclaration d'un handicap
- Inaptitude temporaire ou définitive
- Restrictions d'aptitudes

Les acteurs du maintien

- Etablissement, agent, médecin du travail ou de prévention

Comment solliciter notre intervention ?





3. Exemple d'intervention pour le maintien dans l'emploi d'un agent



- **La médecine préventive du CDG 59 a sollicité la cellule handicap du CDG 59 pour un agent de la mairie de Faches-Thumesnil. La cellule handicap a interpellé le SAMETH pour réaliser un aménagement de poste**
- **La demande est d'anticiper la reprise de l'agent à son poste pour permettre un maintien dans l'emploi**
- **ATSEM**
 - **41 ans**
 - **Reconnue « travailleur handicapé » par la MDPH en raison d'une amputation du membre supérieur gauche**
 - **En reprise de travail après un congé de longue maladie**



- **Entretien avec le médecin de prévention du CDG 59, la cellule handicap du CDG 59, la responsable de service, deux agents des ressources humaines**
- **Etude du poste de travail de l'agent**
 - **Observation de l'activité, du matériel utilisé**
 - **Entretien avec l'agent sur site**
 - **Relevé des situations invalidantes, des contraintes de l'activité**
 - **Recherche d'une solution technique ou organisationnelle adaptée à chaque difficultés rencontrées**
- **Temps d'intervention : 5 mois**

- Préconisations pour la compensation du handicap:

- Un chariot pour le transport des collations



- Un panier à roulettes permettant le déplacement de plusieurs éléments en une seule fois



- Des planches à découper adaptées pour maintenir les fruits à découpés pour la collation, et faciliter l'ouverture des bric de lait, bouteilles d'eau et pots de peinture



- **Des rouleaux antidérapants permettant un bon maintien des éléments manipulés**



- **Une paire de ciseau ergonomique pour la découpe de dessin**



- **Une roulette à pizza pour faciliter la découpe des aliments**





Les clés d'un maintien réussi:

- **Partenariat entre le SAMETH et le CDG 59**
- **Implication de l'établissement durant l'étude**
- **Motivation de l'agent et acceptation du changement**